

Note de département

MRB | N° 2018-D-0953

Décision du 17 décembre 2018

Décision n° MRB 2018-D-0953 du 17 décembre 2018
portant délégation de pouvoirs du directeur de département Matériel Roulant Bus [MRB], chef de l'établissement MRB, au responsable de la conformité et réception des autobus neufs de l'entité ingénierie autobus et équipements.

Le directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB],

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-84 (Note générale) consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable de la conformité et réception des autobus neufs de l'entité ingénierie autobus et équipements à l'effet d'exercer, en son nom en qualité d'entreprise extérieure, les actes suivants :

Les actes relatifs à la mise en œuvre des prescriptions prévues par les articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail en matière de travaux effectués sur les sites de :

- **Global bus**, 18 rue Henri Durant, 91070 Bondoufle, pour « Iveco bus »,
- **MAN Paris Nord-Est**, 2 rue Blaise Pascal, 93150 Le Blanc Mesnil, pour « MAN »,
- **B7BUS**, 10 rue Robert Moinon, 95190 Goussainville, pour « Iveco bus » et « Heuliez bus »,
- **BUSTRONIC/Besset**, 10 rue Robert Moinon, 95190 Goussainville, pour « Bluebus ».

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.



Article 3

La présente décision annule et remplace la note de département MRB 2018-D-0397 du 6 septembre 2018.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Alain BATIER
Directeur du département MRB